

COMPTE-RENDU --- CONSEIL MUNICIPAL --- 28 JUIN 2017 - -- Séance n°5

Date de convocation : 23 juin 2017	Date d'affichage : 23 juin 2017	Membre en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 14	Nombre de délibérations : 14
---	--	---	---

L'an deux mille dix-sept, **le 28 juin**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, Mme TRIVIER Julie, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, M. FARSSAC Pascal, Mme PASSERON Agnès, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. MENEGHINI David, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MUGOT Eric,

Pouvoirs : M. BISCHOFF Philippe à M. FARSSAC Pascal, M. LANDEREAU Jérôme à M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme JACSONT Geneviève à M. MUGOT Eric.

Absents : M. POIREL Romain, Mme LAMBERT Sandrine, M. SAUNIER Louis, M. CARRASCO Alain, Mme COURTOIS Martine.

Secrétaire de séance : M. FARSSAC Pascal

Ordre du jour :

2017/JUIN/070 - Convention financière pour les travaux de la MSAP relatifs au contrat de ruralité

2017/JUIN/071 - Désaffectation et déclassement d'une parcelle de 441 m2 située au nord de la parcelle cadastrée AH295 et de l'avenue de la Libération dans le cadre de la création de la voirie de l'école

2017/JUIN/072 - Promesse d'achat de la parcelle XB71 dans le cadre de l'extension de l'espace naturel communal

2017/JUIN/073 - Inscription de chemins de randonnées au Plan de Développement des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

2017/JUIN/074 - Demande d'occupation du domaine public fluvial auprès de VNF

2017/JUIN/075 - Renouvellement de demande d'occupation du domaine public fluvial

2017/JUIN/076 - Budget communal

2017/JUIN/077 - Décision permettant aux agents de la commune n'y résidant pas de bénéficier des tarifs « braytois » de l'accueil de loisirs.

2017/JUIN/078 - Décision permettant aux grands-parents de la commune de faire bénéficier du « tarif braytois » à leurs petits enfants pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2017

2017/JUIN/079 - Acceptation d'un chèque de 7,19 €

2017/JUIN/080 - Adhésion au FSL

2017/JUIN/081 - Modification des tarifs des confiseries et boissons vendus à la piscine

2017/JUIN/082 - Jurés d'assises

2017/JUIN/083 - Avis sur Enquête Publique Environnementale : Exploitation d'un silo de stockage de céréales par la société SOUFFLET AGRICULTURE

Délibération n° 2017/JUIN/070 – Convention financière annuelle relative au contrat de ruralité pour l'extension de la MSAP

Le contrat de ruralité est un dispositif permettant de coordonner les moyens financiers et de prévoir l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale. Ces contrats sont conclus entre l'État et les présidents d'EPCI. Ce contrat qui porte sur un montant d'actions pour le territoire d'environ 4 millions d'euros comporte pour son volet « Accès aux services » une extension et un réaménagement de la Maison de Services au Public de Bray-sur-Seine, les communes pouvaient en effet se saisir de certains items.

En tant qu'accord cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes.

La MSAP labellisée en novembre 2016 fera l'objet d'une extension et d'une mise en conformité PMR afin de répondre à la demande croissante des partenaires. Le projet vise à aménager les lieux, notamment en augmentant la surface par la réorganisation physique d'une partie du bâtiment afin d'en optimiser l'accueil grand public, de mieux distribuer les espaces existant ainsi que leur utilisation. Il s'agit en effet de faciliter la pluralité des usages et des usagers sur un plan géographique et temporel. Il s'agit aussi de revoir le mode de chauffage et l'isolation en privilégiant des solutions éco-concernés.

Le contrat de ruralité entre la Communauté de commune du Bassée Montois et l'Etat devrait être signé dans les semaines à venir.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Bray-sur-Seine restera propriétaire, gestionnaire et maître d'ouvrage de la MSAP.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention financière relative au contrat de ruralité.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à signer la convention financière annuelle relative au contrat de ruralité pour l'extension de la Maison de services au public.

Délibération n° 2017/JUIN/071 - Désaffectation et déclassement d'une parcelle de 441 m² situé au nord de la parcelle cadastrée AH295 et de l'avenue de la Libération dans le cadre de la création de la voirie de l'école

L'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal ».

L'article L 2122-21 du Code Général des collectivités territoriales précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'extension de l'école des négociations étaient en cours avec Carrefour afin de trouver un accord sur le passage de la route de sortie de l'école. La vente de parcelle étant exclue une solution a été trouvée par le biais d'un échange de parcelle.

Il s'agira d'échanger deux zones situées sur la parcelle cadastrée AH295 appartenant à Carrefour Property d'une surface de 213 m² pour l'une et 111 m² contre une située au nord de cette même parcelle le long de l'Avenue de la Libération d'une surface de 441m².

L'article 1311-1 du Code Général des collectivités territoriales indiquant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles il est nécessaire de procéder à la désaffectation ainsi qu'au déclassement de ladite parcelle afin de pouvoir l'incorporer au domaine privé. La désaffectation sera matérialisée par des piquets, de la rubalise ainsi que par la prise d'un arrêté interdisant le passage piétonnier sur cette parcelle, cette bande enherbée n'étant pas ouverte à la circulation routière.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation des deux terrains ainsi que son déclassement et d'approuver son intégration dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec une voix contre (Mme Jacsont), une abstention (M. Mugot) et 12 voix pour,

ARTICLE UN :

Constate préalablement la désaffectation du domaine public d'une parcelle de 441 m² situé au nord de la parcelle cadastrée AH295 et de l'avenue de la Libération dans le cadre de la création de la voirie de l'école.

ARTICLE DEUX :

Approuve le déclassement de ladite parcelle.

ARTICLE TROIS :

Sollicite l'avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle.

Délibération n° 2017/JUIN/072 – Acquisition de la parcelle XB71 dans le cadre de l'extension de l'espace naturel communal

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée XB71 dans le cadre de la restauration de la zone humide au prix estimé par les services des Domaines. Cette parcelle, d'une surface de 4800 m², a été évalué par les services des Domaines à 2500 €. Cette parcelle est voisine d'une parcelle ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention en 2015 (parcelle cadastrée AC38) et appartenant au même propriétaire.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec une voix contre (Mme Jacsont), 13 voix pour,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à acquérir la parcelle XB71 et à signer tout document afférent.

Délibération n° 2017/JUIN/073 – Inscription de chemins de randonnées au Plan de Développement des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

La Communauté de Communes Bassée-Montois a souhaité développer et structurer son offre de randonnées par la réalisation de plusieurs boucles. Le Comité Départemental des Randonnées de Seine-et-Marne souhaite inscrire ces différents circuits au Plan de Développement des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Pour cela il est nécessaire que chacune des communes concernées délibère afin d'inscrire les chemins empruntés par les circuits.

Il est demandé au conseil municipal d'inscrire le Quai Saint Nicolas, la Rue Emile Zola, la Rue Victor Hugo et la Rue Taveau comme chemins de randonnée.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide d'inscrire le Quai Saint Nicolas, la Rue Emile Zola, la Rue Victor Hugo et la Rue Taveau comme chemins de randonnée.

Délibération n° 2017/JUIN/074 – Demande d'occupation du domaine public fluvial auprès de VNF

Un courrier de VNF nous informe qu'apparaît un rejet d'eau pluvial constitué d'un exutoire de 1000 mm de diamètre situé quai de l'Île.

Au titre des articles L. 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et R. 4316-1 du Code des Transports, tout propriétaire d'ouvrage de rejet en Seine doit être titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public fluvial et assujetti au paiement de la taxe hydraulique qui est calculée en fonction du volume rejetable, de l'emprise de la canalisation et de l'exutoire du rejet.

En conséquence il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la demande d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer la demande d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial.

Délibération n° 2017/JUIN/075 - Renouvellement de demande d'occupation du domaine public fluvial

La convention d'occupation temporaire avec VNF concernant une conduite de refoulement d'assainissement communale en rive gauche de la dérivation de Bray-sur-Seine à La Tombe est arrivée à échéance.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public fluvial.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer la demande d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial.

Délibération n° 2017/JUIN/076 - Budget communal

Au cours de l'examen de la légalité du budget de la commune une erreur concernant les restes à réaliser est apparue. Le budget voté laissant apparaître une recette d'investissement d'une somme de 905 258 € alors qu'elle est de 904 258 € au compte administratif.

Toutefois les démarches nécessaires n'ayant pu être faites auprès du Trésorier afin de connaître les modalités d'exécution de ce type de décision modificative il est proposé de constater la nécessité de prendre une décision modificative mais de repousser sa mise en œuvre à la prochaine séance.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Constata la nécessité de retirer 1000 € du budget primitif sur les restes à réaliser en recette d'investissement.

ARTICLE DEUX :

Dit qu'une nouvelle délibération sera prise au cours de la prochaine séance afin de pouvoir répondre à la demande faite par Madame la Sous-Préfète.

Délibération n° 2017/JUIN/077 - Décision permettant aux agents de la commune n'y résidant pas de bénéficier des tarifs « braytois » de l'accueil de loisirs.

Il est demandé au conseil municipal de permettre aux agents de la commune qui le souhaitent de pouvoir faire bénéficier du tarif braytois de l'accueil de loisirs à leurs enfants.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide la mise en place du tarif braytois pour les agents de la commune dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2017.

Délibération n° 2017/JUIN/078 - Décision permettant aux grands-parents de la commune de faire bénéficier du « tarif braytois » à leurs petits enfants pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2017

Il est demandé au conseil municipal de permettre aux petits enfants de grands parents de la commune de pouvoir bénéficier du tarif braytois de l'accueil de loisirs.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 6 abstentions (M. PRUNEAU, M. LANDEREAU, M. MENEGHINI, M. SZKUDLAREK, M. FARSSAC, M. BISCHOFF) et 8 voix pour,**

ARTICLE UN :

Décide la mise en place du tarif braytois pour les petits enfants de grands parents résidant la commune et fréquentant l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2017.

Délibération n° 2017/JUIN/079 - Acceptation d'un chèque de 7,19 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'encaissement d'un chèque d'un montant de 7,19 € correspondant au remboursement d'un avoir d'Orange.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votant,**

ARTICLE UN :

Accepte le chèque d'un montant de 7,19 € correspondant au remboursement d'un avoir d'Orange.

Délibération n° 2017/JUIN/080 – Convention d'adhésion au FSL 2017

Monsieur le Maire explique que le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficultés sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant

de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en la matière depuis le 1er janvier 2005, le conseil départemental a décidé de consacrer à ce dispositif un financement départemental de 3 600 000 euros pour l'année 2017. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont cependant indispensables pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre de seine-et-marnais dont bien sûr les habitants de Bray-sur-Seine.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à verser la cotisation 2017 qui s'élève à 681 euros et à signer la convention d'adhésion 2017 avec le Département de Seine-et-Marne.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votant,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à verser une cotisation de 0,30 € par habitant. La population légale totale prise en compte pour le calcul de la cotisation est celle au 1^{er} janvier 2017 soit 2270.

Le montant de la cotisation est donc de $2270 \times 0,30 = 681$ €.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne et toute pièce s'y affèrent.

Délibération n° 2017/JUIN/081 – Modification de l'intitulé des tarifs des confiseries et boissons vendus à la piscine

Les tarifs des confiseries et boissons demeurent inchangés toutefois afin de permettre plus de souplesse dans les choix de fournitures il est nécessaire de modifier la délibération prise le 22 juin 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal de modifier les intitulés des tarifs des boissons, confiseries et glaces vendues à la piscine.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec une abstention (Mme Jacsont) et 13 voix pour,**

ARTICLE UN :

Modifie le tableau des tarifs des boissons, confiseries et glaces vendues à la piscine comme suit :

BOISSONS	
Articles	Prix
Soda et Jus de Fruit	1,50 €
Eau	0,50 €
Café	1,00 €

GLACES

Articles	Prix
Magnum barres caramel	1,50 €
Magnum amande, blanc, classique, double vanille/caramel	3,00 €
Cornetto enigma	1,50 €
Calippo shots	3,00 €
Solero exotique	2,30 €
Calippo	2,50 €
Xpop	1,50 €
Twister	2,50 €
Push-up	2,30 €
Rocket	2,00 €

CONFISERIES	
Articles	Prix
Carambar X 4	0,50 €
Sachet de bonbons individuel	0,50 €
Twix	0,75 €
Kit-Kat	1,00 €
Galettes bretonnes	1,50 €
Galettes noix de coco	1,75 €
Chips	0,50 €

Délibération n° 2017/JUIN/082 – Jurés d’assises

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort sur les listes électorales des jurés d’assises pour l’année 2018.

En effet conformément aux dispositions de l’article 260 du Code de procédure pénale, cette désignation doit être effectuée courant 2017 en mairie.

Comme les autres années il y a lieu de porter sur une liste préparatoire établie en deux exemplaires un nombre de noms qui sera la triple de celui fixé par l’arrêté préfectorale de répartition soit pour Bray-sur-Seine : 1 X 3 = 3 noms

Cette liste préparatoire sera transmise à M. le Greffier en Chef du Tribunal du Grande Instance de Melun avant le 15 juillet 2017.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir procédé au tirage au sort,

ARTICLE UN :

Dit que les noms des trois personnes tirées au sort sont :

- M. Legras Didier, né le 23/10/1973 à Montereau Fault Yonne, domicilié 54 Allée des Blés d’or 77480 Bray-sur-Seine

- M. Vignot Olivier, né le 22/10/1973 à Auxerre, domicilié 9 rue de l'Etang Broda, 77480 Bray-sur-Seine
- Mme Virginie Pamart, née le 02/04/1978 à Denain, domiciliée 1 rue Emile Zola, 77480 Bray-sur-Seine

Délibération n° 2017/JUIN/082 – Avis sur Enquête Publique Environnementale

La société SOUFFLET AGRICULTURE a présenté une demande d'autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un silo de stockage de céréales situé sur le territoire des communes de Bray-sur-Seine, Mousseaux-les-Bray et Mouy-sur-Seine.

La demande de la société SOUFFLET AGRICULTURE est soumise à enquête publique environnementale pendant 30 jours consécutifs du mardi 6 juin 2017 au mercredi 5 juillet 2017 inclus.

A ce titre chacune des communes concernées doit émettre un avis sur l'enquête publique environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête est disponible à l'adresse suivante : <http://ep77-soufflet-agriculture-bray-sur-seine.fr/dossiers/>.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'exploitation d'un silo de stockage de céréales émise par la Société Soufflet.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Emet un avis favorable à la demande de la société Soufflet Agriculture.